

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 28 Janvier 2020**

**Date de la convocation : 21 janvier 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKIL-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

**Ont donné pouvoir :** M. Pascal CHAUMARTIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Maryline SILVESTRE, Monsieur Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

**Absent suppléé :** M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

**Absente excusée :** M. Blandine VIDOR.

**Absent :** M. Adrien RUBAGOTTI.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET : AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme :** Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chasse-sur-Rhône

**Rapporteur :** Marielle MOREL

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chasse-sur-Rhône a été engagée le 11 juillet 2019 par arrêté du Président Vienne Condrieu Agglomération n°A19-40.

Cette procédure vise à :

- adapter certains articles du règlement écrit au vu des projets déposés depuis l'entrée en vigueur du PLU : il s'agira notamment de réduire les hauteurs autorisées en zone Ua et Ub, et d'étendre aux zones Ua et Uc le coefficient d'espaces verts pour les projets d'habitat collectif (déjà existant en zone Ub) ;
- rectifier des erreurs littérales dans différents articles du règlement écrit, apparues dans l'utilisation quotidienne du PLU ;

- améliorer l'application de certaines dispositions réglementaires en clarifiant ou en précisant leur formulation ;
- Mettre à jour le PLU en annexant l'arrêté préfectoral pris le 25 mars 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a été saisie d'une demande d'examen au cas par cas le 18 Juillet 2019. Par décision N° 2019-ARA-KKU-1611 du 18 septembre 2019, celle-ci a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le président de Vienne Condrieu Agglomération a notifié le projet de modification à la Préfecture et aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme conformément à l'article L.153-40.

En application de l'article L.153-41, le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une enquête publique qui a été prescrite par arrêté N°19-47 du Président de Vienne Condrieu Agglomération en date du 10 septembre 2019. Celle-ci, menée par Monsieur Bernard GIACOMELLI, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble, s'est déroulée du jeudi 03 octobre 2019 à 13h30 jusqu'au lundi 04 novembre 2019 à 17h30.

Durant cette période, le dossier était consultable en mairie de Chasse-sur-Rhône et au siège de Vienne Condrieu Agglomération ainsi que sur le site internet de la mairie. Deux registres d'enquête publique ont été mis à disposition du public : un en mairie de Chasse-sur-Rhône et l'autre au siège de la communauté d'agglomération pour permettre au public de formuler ses observations. De plus, les administrés pouvaient également adresser leurs observations par courrier postal ou électronique via une adresse spécifique au commissaire enquêteur.

Au cours de l'enquête, une dizaine de personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur. La plupart des demandes étaient sans lien avec l'objet de l'enquête et ne peuvent être prises en considération. Une seule observation est recevable et concerne une demande de précision relative à la largeur des voiries.

Les personnes publiques associées et consultées dans le cadre de la procédure, ont toutes rendues un avis favorable sans observation. Ces avis ont été joints à l'enquête publique. Une demande de la commune (formalisée sous forme de « erratum général ») a été jointe à l'enquête publique afin de procéder à la rectification d'erreurs matérielles ou d'incohérences entre la notice de présentation et le règlement.

Le Commissaire-enquêteur a remis son rapport ainsi que ses conclusions motivées le 22 novembre 2019 et a formulé un avis favorable assorti de deux recommandations. Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie Chasse-sur-Rhône et au siège de la communauté d'agglomération, ainsi que sur les sites internet de la mairie de Chasse-sur-Rhône et de la communauté d'agglomération.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification n°1 du PLU a été modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique :

- les rectifications demandées dans l'erratum général porté à la connaissance du public, ont toutes été prises en compte dans le dossier définitif,
- la notion d'emprise de voirie a été précisée,
- des corrections mineures (orthographiques ou incohérences) ont été apportées.

La commune de Chasse-sur-Rhône a pris connaissance du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération ce jour et l'a validé. Le dossier est donc prêt à être approuvé.

-----

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté n°A19-40 du Président Vienne Condrieu Agglomération en date du 11 juillet 2019 engageant la modification n°1 du PLU de la commune de Chasse-sur-Rhône ;

VU l'arrêté n°19-47 du Président de Vienne Condrieu Agglomération en date du 10 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la commune de Chasse-sur-Rhône ;

VU le rapport d'enquête publique à laquelle il a été procédé du jeudi 03 octobre 2019 à 13h30 jusqu'au lundi 04 novembre 2019 à 17h30 et les conclusions motivées et favorables du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de Chasse-sur-Rhône en date du 30 novembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Chasse-sur-Rhône en date du 16 décembre 2019 présentant le projet de modification n° 1 du PLU ;

VU le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Chasse-sur-Rhône modifié conformément aux demandes soulevées au cours de l'enquête publique ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** la modification n°1 du PLU de Chasse-sur-Rhône telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public :

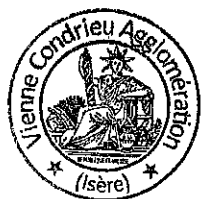
- à la Mairie de Chasse-sur-Rhône,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification,
- à la Sous-Préfecture de Vienne - bureau des affaires communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Chasse-sur-Rhône et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 28 janvier 2020  
Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le 03 FEV. 2020  
et a été publiée le 03 FEV. 2020

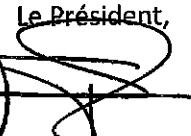


Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



  
Thierry KOVACS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

